

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

**COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,
SEANCE du 3 mars 2023 :**

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, BOURSIER Adeline, COHAS Régine, ROCHIGNEUX Didier, JOUIN Nicolas, MASSACRIER Marie-Claude, DUCHEZ Stéphane, GRANGE Jean-François, GIBERT Marie-Anne.

Absents excusés : SEFERIAN Sandrine (pouvoir donné à O. MOLLE), GARIN Maximilien (pouvoir donné à T.GOUBY)

Absents : DELHOMME Baptiste, COMBE Emilie

Secrétaire de séance : Marie-Anne GIBERT

Objet : Approbation du budget primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 781 952.52 €

Dépenses et recettes d'investissement : 631 507.62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 781 952.52 €

Dépenses et recettes d'investissement : 631 507.62 €

TOTAL : 1 413 360.14 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20230303-2023-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 3 mars 2023

Le Maire

Thierry GOUBY



Le secrétaire de séance

Marie-Anne GIBERT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marie-Anne GIBERT.